

Statistiques COPMA 2024 / Curateurs et curatrices pour adultes*

Nombre d'adultes soumis à des curatelles au 31.12.2024^{1,2}

Informations par type de curateurs et curatrices nommés et canton

Curateurs et curatrices ³	AG		AI		AR		BE		BL		BS		GE		GL		GR		LU		NW		OW		SG		SH		SZ		TG		VD		ZG		ZH		Total ⁴	
Curateurs privés	1634	20%	69	56%	206	30%	3610	25%	1163	37%	722	21%	1782	25%	200	40%	517	24%	1037	25%	115	35%	150	47%	1754	33%	284	27%	406	33%	794	26%	4750	37%	347	42%	3617	24%	23157	28%
Curateurs professionnels	6429	80%	53	43%	476	68%	10829	75%	1154	37%	2627	76%	3992	57%	143	29%	1629	77%	3222	76%	222	67%	174	55%	3574	67%	781	73%	839	68%	2259	75%	5498	43%	497	60%	11738	76%	56136	67%
Curateurs spécialisés	25	0%	2	2%	20	3%	82	1%	892	29%	187	5%	1810	26%	160	32%	33	2%	16	0%	3	1%	0	0%	44	1%	13	1%	14	1%	16	1%	2668	21%	19	2%	114	1%	6118	7%
Total ⁴	8040		123		696		14373		3116		3462		7027		499		2120		4228		330		317		5324		1066		1238		3016		12816		832		15350		83973	

* Téléchargement sur <www.copma.ch> → Documentation → Statistiques

¹ Compte tenu de méthodes de calcul différentes, les chiffres des statistiques COPMA peuvent différer de certains chiffres recueillis sur le plan interne par les cantons.

² Est indiqué le nombre d'adultes sous curatelle au 31 décembre 2024 en chiffres absolus (colonne de gauche) et en pourcentages (colonne de droite). Toutes les curatelles selon les articles 393 – 396, 398, 403 et 449a du CC ont été prises en compte. Les adultes bénéficiant de mesures de protection autres que les curatelles (p. ex. mesures selon l'art. 392 CC) ou pour lesquels les données relatives aux curateurs et curatrices ne sont pas disponibles, ne sont pas indiqués.

³ Les **indications multiples** sont possibles : Comme plusieurs curateurs peuvent être nommés simultanément pour la même personne (p. ex. un curateur privé pour les affaires sociales et une curatrice professionnelle pour la gestion des revenus), les chiffres détaillés ne peuvent pas être additionnés sans autre, resp. la somme des chiffres détaillés donne en général plus que le chiffre indiqué sous «Total» (la somme des pourcentages donne donc le plus souvent plus de 100%). Pour chaque type de curateur ou pour le total, les indications multiples sont exclues et la personne concernée n'est comptée qu'une seule fois. Si, par exemple, une personne est prise en charge par une curatrice privée et par une curatrice professionnelle, le cas apparaît dans les chiffres détaillés des curatrices privées et des curatrices professionnelles, mais il n'est compté qu'une seule fois dans le total. En revanche, si deux curateurs privés sont nommés pour une même personne (avec des tâches différents), le cas n'est compté qu'une seule fois dans le total des curateurs privés.

⁴ 19 cantons (sans FR, JU, NE, SO, UR, TI, VS).

Utilisation des termes / définitions

Curateurs et curatrices privé(e)s: Particuliers qui exercent un mandat en raison d'un lien de parenté ou social, tels que les conjoints, les enfants et autres membres de la famille, les connaissances issues d'un environnement social ou les particuliers dans le cadre d'un travail bénévole.

Curateurs et curatrices professionnel(le)s: Professionnel(le)s qui, dans le cadre d'un engagement de droit public (service des curatelles professionnelles, service social public ou service similaire) ou d'un mandat de prestations de droit public exercent de nombreux ou plusieurs mandats.

Curateurs et curatrices spécialisé(e)s: Professionnels auxquels sont confiés des mandats particuliers en raison de leur expertise spécifique, tels que les avocats, les fiduciaires, les professionnels indépendants, etc.